



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Entreprises : Gard

Question écrite n° 10834

Texte de la question

M Gilbert Millet appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la demande d'octroi d'une concession cinquantenaire de mines d'uranium, dite « concession de Serviers », dans le département du Gard. Cette demande, formulée par la Société auxiliaire d'énergie, filiale de la Cogema, a pour objet de mettre le site en réserve, en vue d'une éventuelle exploitation, le cours de l'uranium ne permettant pas une rentabilisation financière immédiate. L'enquête préalable soulève à juste titre l'angoisse de la population concernée. L'exploitation se situerait au cœur d'une zone hydrologique sensible, celle de la fontaine d'Evre, où se rejoignent de nombreux cours d'eau souterrains, qui alimentent près de 20 000 personnes. Une étude géologique réalisée en 1979 avait conclu à la nécessité d'établir un périmètre de sécurité. Avec raison, les élus et la population n'admettent pas la « probabilité » de tarissement de l'ensemble des captations d'eau existantes ; qu'en est-il des solutions envisagées pour remédier à ce problème ? D'autre part, aucune assurance n'est donnée quant à l'absence de rejet des produits de traitement du minerai, très polluants, dans le système fluvial gardois. Il en va de même pour l'émission prévisible de radon, gaz radioactif. En outre, aucune précision n'est donnée quant à la date d'exploitation. La rentabilité financière étant évaluée à une quinzaine d'années, les 190 emplois annoncés ne pourraient voir le jour que dans trente ans. Ces délais hypothèquent fortement l'intérêt économique et social du projet, dans la région qui connaît le plus fort taux de chômage de France. Il lui demande donc d'apporter toutes les garanties, dans la transparence et en concertation étroite avec la population, sur : 1o les délais effectifs du commencement des travaux et de l'exploitation proprement dite ; 2o la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires à une absence totale de nuisances d'ordre écologique, hydrologique et sanitaire, avant, pendant et après l'exploitation de la mine d'uranium.

Texte de la réponse

Reponse. - La société auxiliaire d'énergie (SAE), filiale d'Electricité de France, a demandé l'octroi d'une concession d'uranium, dite « de Serviers » dans le département du Gard. Ce dossier fait actuellement l'objet d'une instruction administrative, qui comporte une enquête publique. L'intention de la (SAE) n'est pas d'explorer le potentiel minier identifié dans ce secteur mais de le mettre en réserve à long terme ; la faible teneur en uranium du minerai découvert écarte en effet toute perspective de mise en exploitation éventuelle de ce gisement devra en tout état de cause être autorisée le moment venu ; cette autorisation supposera le dépôt d'un projet et d'un calendrier précis, en enquête publique, l'analyse des facteurs d'environnement et la définition des mesures assurant leur protection. C'est dans ce cadre que seraient notamment apportées les assurances nécessaires sur le régime et la qualité des eaux. La position du Gouvernement sera bien entendu définie en prenant en compte l'ensemble des avis qui auront été exprimés lors de l'instruction en cours.

Données clés

Auteur : [M. Millet Gilbert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10834

Rubrique : Minerais et métaux

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1337